

# **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES**

Siège social : 111 chemin de l'Herté  
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 30/06/2023

### **SAS CABINET JEAN-PIERRE GOUZY**

Siège social : 34 bis rue de la Chalosse BP 127,  
40994 SAINT-PAUL-LES-DAX CEDEX

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Aux adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

##### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 02 aout 2023.

Indemnité du Président :

Personne concernée : Monsieur Jean-Luc DUFAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Nature et objet : Indemnité du Président.

Modalités : A compter du mois d'Aout 2022, le Président reçoit une indemnité mensuelle de 500 euros, soit un montant de 5 500 euros pour l'exercice.

## CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET NON APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieur, qui ne figuraient pas dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice N-1 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent.

### Remboursement des frais de déplacement

Personne concernée : les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

Nature et objet : Les administrateurs sont indemnisés de leurs frais de déplacement liés à leur participation aux conseils et pour les missions qui leurs sont confiées.

Modalités : Pour l'exercice clos le 30 juin 2023, les remboursements de frais s'élèvent à un montant total net de 30 884.95 euros.

### Soit par administrateur

- Pour Monsieur Pierre AMULET : 2 002.83 €
- Pour Monsieur Jean-Luc DUFFAU : 15 171.75 € (soit 17 837.98 € brut dont il faut retrancher 2 666.23 € remboursé par la Fédération Nationale)
- Pour Monsieur Jean Jacques DURU : 3 440.46 €
- Pour Monsieur Sébastien MENAUT : 1 117.27 €
- Pour Monsieur André LAILHEUGUE : 2 917.14 €
- Pour Madame Vanessa MAGNES : 2 366.53 €
- Pour Monsieur Jean Pierre RIMONTEIL : 3 868.96 €.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 20/03/2024

### SAS CABINET JEAN-PIERRE GOUZY

Matthieu BOURDÉ  
Commissaire aux Comptes

